canton de vaud

GRAND CONSEIL

FEVRIER 2022 **RC-LEG**
(21_LEG_245)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2022 – 2027 et Rapport du Bureau du Grand Conseil au Grand Conseil sur la motion Jean Tschopp et consorts « Un Grand Conseil mieux outillé » (20_MOT_2)

1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la CIDROPOL s'est réunie le 14 janvier 2022, à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne, et le 11 février 2022, à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Etaient présent-e-s Mmes Aliette Rey-Marion, Muriel Thalmann, Dominique-Ella Christin, Elodie Lopez, Carole Dubois, Marion Wahlen (remplaçant Grégory Devaud, excusé), MM. Jean Tschopp, Didier Lohri, Julien Eggenberger, Nicolas Suter (remplacé par Rémy Jaquier le 11.2), Jean-Marc Genton (remplacé par Jean-Rémy Chevalley le 14.1), Jean-Daniel Carrard, Yannick Maury, Philippe Ducommun (excusé le 14.1), ainsi qu'Alexandre Démétriadès, président et rapporteur.

Participaient également aux séances Mme Laurence Cretegny, présidente du Grand Conseil, et M. Igor Santucci, secrétaire général du Grand Conseil.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL a tenu les notes de séance ; qu'il en soit ici vivement remercié.

2. EMPD ARRETANT LA LISTE DES COMMISSIONS THEMATIQUES POUR LA LEGISLATURE 2022 – 2027

Traitement de la motion Tschopp par la CIDROPOL

Pour rappel et comme le montre le rapport consacré à cet objet, à l'occasion du traitement de la motion Tschopp et consorts intitulée « un Grand Conseil mieux outillé », la CIDROPOL a décidé d'anticiper le processus usuel d'institution des Commissions thématiques pour une législature en menant des auditions (Conseil d'Etat, Bureau, parlementaires fédéraux) et des débats sereins entre la fin 2020 et le début 2021 déjà[1]. Il ressortait de ses débats une position nuancée :

« De l'avis général [de la CIDROPOL]*, un parlement de milice est renforcé s'il dispose de commissions thématiques qui permettent un meilleur suivi des objets parlementaires et gouvernementaux et offrent une organisation simplifiée pour les députées et députés. A cette fin, il s'agit d'élargir le périmètre des objets traités par les commissions thématiques, sans abandonner la souplesse offerte par le système mixte avec les commissions ad hoc. »*

En outre, la CIDROPOL recommandait au plénum d'accepter :

« […] *une prise en considération de la motion Tschopp et consorts intitulée « un Grand Conseil mieux outillé » qui demanderait au Bureau :*

[1] https://sieldocs.vd.ch/ecm/app18/service/siel/getContent?ID=2049437

- *D'améliorer le fonctionnement des commissions thématiques, notamment au travers d'une réflexion sur les cahiers des charges de ces dernières ;*
- *D'ouvrir des réflexions sur l'opportunité de modifier le nombre (en ajouter, en supprimer ou en fusionner) et le périmètre de compétences des commissions thématiques.*

Cette prise en considération fût acceptée par une très large majorité du Grand Conseil.

Position du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est appuyé dans sa démarche sur l'analyse faite par le secrétariat des commissions du Grand Conseil, lequel a établi des scénarios de commissions thématiques (CT) à créer. Le Bureau a tenu compte de l'attente formulée par le Grand Conseil de renforcer les CT tout en maintenant le système mixte commissions thématiques / commissions ad hoc (CAD).

Cette analyse a abouti à la proposition de créer de nouvelles CT, à en fusionner ainsi qu'à faire évoluer le cahier des charges de CT existantes. Après consultation des groupes politiques (GP), le Bureau a adopté le présent projet par lequel il propose de :

- créer une Commission thématique de l'environnement, de l'énergie et du climat ;
- créer une Commission thématique de la formation ;
- créer une Commission thématique des affaires sociales pour remplacer la Commission thématique des affaires familiales ;
- fusionner la Commission thématique des pétitions et la Commission thématique des grâces, vu la charge de travail et la proximité des travaux de ces deux commissions, avec passage à quinze membres en lieu et place de onze membres.

Ainsi, à côté des commissions instituées par la loi (Commission de gestion, Commission des finances, Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, Commission de présentation, Commission des visiteurs du Grand Conseil, Commission de rédaction), le Bureau propose, pour la législature 2022-2027, la création de sept commissions thématiques.

S'agissant des propositions du Conseil d'Etat (cf. infra), le Bureau n'avait, dans son analyse en amont du dépôt de l'EMPD, pas été convaincu par la création d'une Commission thématique de la sécurité : d'une part, cette thématique était selon lui très large et, d'autre part, l'étude menée par le Secrétariat des commissions du Grand Conseil montrait qu'il n'y avait pas la matière suffisante pour justifier la création d'une telle commission.

Concernant les remarques relatives à la Commission thématique de l'environnement, de l'énergie et du climat, et plus particulièrement à la notion jugée trop transversale de « climat » et aux domaines qui devraient lui être attribués, le Bureau estime que la manière dont le cahier des charges est formulé répond aux craintes du Conseil d'Etat. Concernant la suggestion d'ajouter l'accueil de jour à la Commission thématique de la formation, le Bureau n'y voit pas de problème.

Consultation du Conseil d'Etat

Consulté sur le présent projet d'EMPD, tel qu'élaboré par le Bureau du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a transmis sa position à la CIDROPOL par courrier daté du 22 décembre 2021. La prise de position du gouvernement est annexée au présent rapport.

Le Conseil d'Etat salue sur le principe la création de nouvelles commissions thématiques. Il estime en effet que ces commissions contribuent à accélérer le traitement des objets et offrent une stabilité et une souplesse bienvenues, et qu'elles présentent des avantages certains en termes de continuité et de vision d'ensemble des dossiers à traiter.

S'agissant des commissions proposées et de leur périmètre pour la législature 2022-2027, le Conseil d'Etat formule notamment les remarques et propositions suivantes :

- qu'une Commission thématique de la sécurité soit instaurée ;
- que le Plan climat et le développement durable soient retirés du périmètre de la Commission thématique de l'environnement, de l'énergie et du climat, et que les objets spécifiques qui s'y réfèrent soient attribués aux diverses commissions concernées ;
- qu'il serait logique que certains domaines qui concernent l'environnement, tels que la gestion des eaux, la sylviculture, la chasse, la faune et la pêche, pour l'essentiel couverts par la loi fédérale sur la protection de la nature, soient traités par cette commission ;
- que l'accueil de jour figure explicitement dans le périmètre de la Commission thématique de la formation, car cette politique est intimement liée aux questions scolaires.

Discussion générale

De l'avis général, le projet du Bureau est équilibré et va dans le sens des discussions menées lors de l'examen de la motion Tschopp. On a su résister à l'idée de créer trop de CT supplémentaires, tout en adaptant les existantes voire en renonçant à certaines. Cette approche va dans le sens de renforcer les moyens du Grand Conseil. Un juste équilibre a été trouvé entre le besoin de spécialisation et un Parlement composé de milicien.ne.s aux intérêts divers et représentant leur région, entre système de milice et spécialisation.

L'examen de ce Projet de décret instituant les commissions thématiques pour la prochaine législature ne consiste pas à établir un programme de législature du Grand Conseil, mais à mettre en place un dispositif de commissions thématiques cohérent et équilibré pour la prochaine législature qui soit à même de cerner une bonne partie des objets qui seront traités en commissions.

La législation veut que le Grand Conseil arrête par décret la liste des commissions thématiques de la prochaine législature avant fin mars 2022. Il ne s'agit donc pas à ce stade de prévoir tous les cas de figure. Chaque quinzaine, lorsque le Bureau du prochain Grand Conseil attribuera les objets et créera les commissions ad hoc nécessaires, il se forgera une jurisprudence d'attribution au fil de la législature. Une prochaine législature dont on ne connaît d'ailleurs pas à ce jour les thématiques majeures, qui découleront entre autres du résultat des urnes et du Programme de législature 2022-27 du Conseil d'Etat prochainement désigné par le Peuple.

Les propositions de modifications du dispositif des commissions thématiques de la prochaine législature peuvent faire par voie d'amendements sous la forme d'ajout, de retrait ou de modifications de l'intitulé des commissions thématiques figurant dans le projet de décret. S'agissant de leurs cahiers des charges, l'attribution d'objets aux commissions thématiques étant de compétence du Bureau du Grand Conseil, une impulsion peut être donnée par le biais de vœux de la CIDROPOL dans le présent rapport.

Lecture de l'EMPD

5.1 Commissions thématiques découlant de dispositions légales

Commission thématique des affaires extérieures

Selon un député, il serait judicieux que des membres des commissions interparlementaires de contrôle soient aussi membres des commissions thématiques concernées par le domaine, par cohérence avec le fonctionnement général du Grand Conseil. Cela concerne tout particulièrement le domaine des affaires extérieures, de la formation et de la santé publique.

La discussion met en exergue qu'il est en effet cohérent d'avoir des liens entre des commissions thématiques et les commissions interparlementaires de contrôle. Mais trouver un membre du Grand Conseil qui ait le temps de faire les deux activités est une question qui doit se discuter au sein des groupes politiques en début de législature. Il est en outre relevé, d'une part, que certains membres des commissions interparlementaires de contrôle sont issus de la région concernée et, d'autre part et surtout, que les commissions thématiques peuvent inviter les représentants du parlement vaudois dans ces commissions de contrôle pour faire le lien.

A l'unanimité, la commission est favorable à l'institution d'une Commission thématique des affaires extérieurs (CTAE).

Commission thématique des pétitions et des grâces

Cette commission résulte de la fusion de deux commissions composées de onze membres ayant une certaine proximité dans leur activité. Il est prévu de doter cette commission de quinze membres : cela ouvre des possibilités pour la représentation des petits groupes politiques, avec à la clef une meilleure préparation des débats en plénum.

Les commissions s'organisant librement, cette commission pourra, si elle le souhaite ou si la matière l'exige, fonctionner par délégation.

A l'unanimité, la commission est favorable à l'institution d'une Commission thématique des pétitions et des grâces (CTPEGR).

Commission thématique de la santé publique

Il serait judicieux que les groupes politiques veillent à établir des liens entre cette commission et les commissions interparlementaires de contrôle dans le domaine de la santé.

A l'unanimité, la commission est favorable à l'institution d'une Commission thématique de la santé publique (CTSAP).

5.2 Autres commissions thématiques

Commission thématique des affaires juridiques

Il est rappelé que la Commission thématique des affaires juridiques devrait connaître une évolution durant la législature, liée au projet de créer un Conseil de la magistrature.

Partant du principe que, selon l'étude du Bureau, il n'y a pas la matière suffisante pour justifier la création d'une Commission thématique de la sécurité, la suggestion du Conseil d'Etat pourrait être réalisée en ajoutant les questions de sécurité au cahier des charges de cette CT, à l'instar de ce qui a été fait dans plusieurs cantons. Il s'agirait dès lors pour cette CT d'interagir avec les acteurs cantonaux dans ce domaine, notamment la Commission cantonale de la sécurité (CCS) et les autres structures relevant de l'organisation policière.

Du point de vue parlementaire, il y aurait le risque d'enfermer la thématique de la sécurité qui doit rester transversale. Après réflexion, suivant en cela l'avis du Bureau, la CIDROPOL renonce à déposer un amendement ou émettre un vœu allant dans ce sens.

A l'unanimité, la commission est favorable à l'institution d'une Commission thématique des affaires juridiques (CTAJ).

Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

A l'unanimité, la commission est favorable à l'institution d'une Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (CTITM).

Commission thématique des institutions et des droits politiques

A l'unanimité, la commission est favorable à l'institution d'une Commission thématique des institutions et des droits politiques (CIDROPOL).

Commission thématique des systèmes d'information

A l'unanimité, la commission est favorable à l'institution d'une Commission thématique des systèmes d'information (CTSI).

Commission thématique de l'environnement, de l'énergie et du climat

Le Conseil d'Etat propose de retirer le développement durable et le plan climat du cahier des charges de cette commission et a contrario d'y ajouter certains domaines concernant l'environnement relevant de la Loi fédérale sur la protection de la nature (gestion des eaux, sylviculture, chasse, faune, pêche)

La CIDROPOL rejoint la préoccupation du Conseil d'Etat : le développement durable et le climat sont des questions transversales qui touchent à presque toutes les politiques publiques (mobilité, patrimoine bâti, santé publique, biodiversité, formation…). Autrement dit, avec un intitulé incluant le climat et un cahier des charges comprenant le développement durable, on risque de voir un nombre bien trop important d'objets entrer dans le champ de cette commission. Il y a dès lors consensus pour retirer la notion de développement durable de son cahier des charges et le terme de climat du titre de cette commission.

S'agissant du cahier des charges, la CIDROPOL a estimé que ce qui relève des ressources en eau doit être du ressort de cette commission, ainsi que les thématiques en lien avec la loi fédérale sur la nature. En revanche, la CIDROPOL est d'avis qu'il faut éviter d'y introduire des thématiques elles-mêmes trop transversales comme l'agriculture. Même si ses liens avec l'environnement sont importants, l'agriculture relève aussi de questions économiques, de formation ou encore d'aménagement du territoire. Dans ce domaine, il appartiendra au Bureau de faire une appréciation circonstanciée car certains dossiers touchant à l'agriculture devront être examinés par cette commission, alors que d'autres non.

Enfin, la CIDROPOL tient ici à rappeler que les CAD ont tout loisir de consulter des CT sur des objets qui pourraient entrer partiellement dans le champ de compétence.

A l'unanimité, la commission a adopté le principe de renommer cette commission « Commission thématique de l'environnement~~,~~ et de l'énergie ~~et du climat~~ » (CT2E).

A l'unanimité, la commission émet le vœu d'ajouter à son cahier des charges le domaine des ressources en eau, ainsi que les objets en lien avec la loi fédérale sur la nature, et qu'a contrario le développement durable soit retiré de son domaine exclusif.

Commission thématique de la formation

Dans les cantons, la formation est une politique importante englobant de nombreuses problématiques (école obligatoire, post obligatoire, formation professionnelle, spécialisée, hautes écoles...). Disposer d'une approche commune du secteur offre une grande plus-value.

La commission et le Bureau sont favorables d'ajouter les objets relevant de l'accueil de jour à cette commission thématique de la formation, suivant en cela la proposition du Conseil d'Etat.

Un commissaire estime que cette commission risque d'attirer beaucoup de professionnels. Selon lui, une manière de procéder pour éviter ce risque serait d'élargir le champ de compétence de cette commission à la culture et au sport, ou alors aux objets concernant l'enfance et la jeunesse.

De l'avis quasiment général, l'extension de son champ de compétence à la culture et au sport créerait une commission thématique au champ trop large. Y ajouter tout ce qui relève des domaines de l'enfance et de la jeunesse risquerait également de mettre en place une commission avec un trop grand spectre de compétence.

Par quatorze voix pour, aucune voix contre et une abstention, la commission est favorable à l'institution d'une Commission thématique de la formation (CTFOR).

Par quatorze voix pour, aucune voix contre et une abstention, la commission émet le vœu que l'accueil de jour soit ajouté au cahier des charges de la CTFOR.

Commission thématique des affaires sociales

Cette nouvelle commission consacrée aux affaires sociales reprendra une partie des objets actuellement attribués à la Commission thématique de la politique familiale.

Un commissaire propose de retirer le domaine « enfance et jeunesse » de son cahier des charges. L'objectif étant que le Bureau répartisse en fonction de la matière les objets de ce domaine entre la commission thématique de la formation et celle des affaires sociales.

Dans l'esprit du Bureau, qui n'a pas formulé d'objection à cette proposition, le domaine de l'enfance et de la jeunesse attribué à cette CT concerne les éléments en dehors de l'école, par exemple des dossiers DGEJ (ex-SPJ), droit de l'enfance, etc. Il peut par ailleurs attribuer un objet concernant l'enfance ou la jeunesse à une CAD ou une autre CT plus appropriée. Le commissaire mentionné plus haut relève que, par exemple, les activités de jeunesse ou les prestations socio-éducatives en milieu scolaire relevant de la DGEJ ont un lien étroit avec la formation. Cela justifierait selon lui de ne pas attribuer exclusivement le domaine « enfance et jeunesse » à la commission thématique des affaires sociales, mais de décider au cas pas cas.

Pour nombre de commissaires, il est important que ce cette thématique « enfance et jeunesse » relève du cahier des charges d'une commission thématique en charge de la politique familiale, celle-ci pouvant s'auto-saisir, être en relation avec des acteurs de la société ou être consultée par d'autres organes du Grand Conseil. De plus, une large majorité estime qu'il faut maintenir les questions de l'approche sociale de l'enfance dans la Commission thématique des affaires sociales, des thèmes distincts de la formation, même s'il y a des liens.

Par douze voix pour, aucune voix contre et trois abstentions, la commission est favorable à l'institution d'une Commission thématique des affaires sociales (CTAS).

Par dix voix pour, quatre voix contre et une abstention, la commission est favorable au maintien du domaine « enfance et jeunesse » dans le cahier des charges de la CTAS.

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1 Liste des commissions thématiques

La commission dépose l'amendement suivant : *« Commission thématique de l'environnement~~,~~ <u>et</u> de l'énergie ~~et du climat~~ ».*

A l'unanimité des quinze député-e-s présent-e-s, la commission adopte l'amendement.

A l'unanimité des quinze député-e-s présent-e-s, la commission adopte l'article 1 tel qu'amendé.

Article 2 Effectif des commissions thématiques

A l'unanimité des quinze député-e-s présent-e-s, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Bureau du Grande Conseil.

Article 3 Entrée en vigueur et exécution

A l'unanimité des quinze député-e-s présent-e-s, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Bureau du Grande Conseil.

Vote final

A l'unanimité des quinze député-e-s présent-e-s, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort de son examen.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité des quinze député-e-s présent-e-s, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vœux de la CIDROPOL concernant le cahier des charges des commissions thématiques

La CIDROPOL émet deux vœux concernant le cahier des charges des commissions thématiques de la prochaine législature, qui devront guider le Bureau lors de l'attribution des objets aux commissions :

A l'unanimité, la commission émet le vœu que le domaine des ressources en eau et que les objets en lien avec la loi fédérale sur la nature soient ajoutés au cahier des charges de la CT2E, et que le développement durable soit retiré du domaine exclusif de cette commission.

Par quatorze voix pour, aucune voix contre et une abstention, la commission émet le vœu que l'accueil de jour soit ajouté au cahier des charges de la CTFOR.

3. RAPPORT DU BUREAU DU GRAND CONSEIL AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION JEAN TSCHOPP ET CONSORTS « UN GRAND CONSEIL MIEUX OUTILLE » (20_MOT_2)

Position du motionnaire

Le motionnaire constate qu'il était utile d'anticiper la consultation des groupes politiques pour arriver à une proposition consolidée et équilibrée.

Son objectif n'a jamais été de supprimer les CAD, mais, sur la base d'une analyse fine, d'évaluer les thématiques qui pouvaient justifier de la création de nouvelles CT, dans l'idée de renforcer le Grand Conseil vis-à-vis du Conseil d'Etat et de l'administration.

Discussion générale

Dans le cadre de l'examen de cette motion, la CIDROPOL avait procédé à l'audition de parlementaires vaudois à Berne. Elle avait proposé au Grand Conseil une voie visant à un renforcement des commissions thématiques tout en maintenant les commissions ad hoc, une vision soutenue par le plénum.

Cette étape a favorisé la mise en œuvre par le Bureau et le Secrétariat général d'un travail approfondi, qui aboutit à une recommandation à l'unanimité de la CIDROPOL sur le projet d'EMPD relatif auxes commissions thématiques pour la prochaine législature.

Vote de recommandation

A l'unanimité des quinze député-e-s présent-e-s, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Bureau du Grand Conseil.

Nyon, le 18 février 2022

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Démétriades

Annexe :

- *Prise de position du Conseil d'Etat sur le projet d'EMPD arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2022-2027*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Alexandre Démétriadès
Président de la Commission des
institutions et des droits politiques
du Grand Conseil (CIDROPOL)
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Lausanne, le 22 décembre 2021

Projet d'EMPD arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2022-2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Lors de la séance de la CIDROPOL du vendredi 3 décembre 2021, qui s'est tenue en présence d'une délégation du Conseil d'Etat composée de la présidente du Conseil d'Etat, de la cheffe du DFJC et de la cheffe du DIT, il a été convenu que le Gouvernement serait consulté sur le projet d'EMPD arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2022-2027, tel qu'élaboré par le Bureau du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat tient à vous remercier de l'associer à ce projet et, par la présente, a l'avantage de vous transmettre sa position.

En préambule, le Conseil d'Etat relève que le projet d'EMPD en question s'inscrit dans la continuité des mesures prises jusqu'ici dans le sens d'un renforcement de l'efficacité des autorités cantonales et du processus décisionnel. A titre d'exemple, la révision, en 2016, de la procédure de nomination des commissions, qui intervient depuis lors toutes les deux semaines, a contribué à améliorer la fluidité du travail entre l'exécutif et le législatif, mettant notamment fin aux demandes de nomination urgentes ou anticipées. Le Conseil d'Etat, qui avait appelé de ses vœux cette réforme, s'en félicite et continue à apprécier cette pratique.

Quant à l'objet cité en titre, le Conseil d'Etat a eu l'occasion, dans ses échanges passés avec le Bureau du Grand Conseil et la Commission de gestion, de s'exprimer en faveur d'une extension du recours aux commissions thématiques. Ainsi, il salue sur le principe la création de nouvelles commissions thématiques dans le projet mis actuellement en consultation. Même s'il est conscient des risques liés à la spécialisation des députés et à la fragmentation du débat public qui pourrait être induite, le Conseil d'Etat estime que ces commissions contribuent à accélérer le traitement des objets et offrent une stabilité et une souplesse bienvenues, notamment grâce à la prévisibilité des dates de séance. Par ailleurs, dans un contexte où les enjeux liés aux politiques publiques tendent à se complexifier davantage, l'existence de commissions thématiques présentent des avantages certains en termes de continuité et de vision d'ensemble des dossiers à traiter..

Cela étant, s'agissant des commissions proposées et de leur périmètre pour la législature 2022-2027, le Conseil d'Etat formule trois remarques et propositions :

- Tout d'abord, bien que le Bureau ne l'ait pas retenue dans son projet, le gouvernement demande qu'une commission thématique de la sécurité soit instaurée..

- Ensuite, le projet prévoit qu'une commission thématique de l'environnement, énergie et climat soit créée. Il est prévu qu'elle traite également des questions de développement durable/durabilité, et des « divers Plans climat élaborés par le Conseil d'Etat et destinés à implémenter cette politique publique au plus près des institutions ». S'il salue la création d'une commission de l'environnement et de l'énergie, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'extension de son périmètre au Plan climat et au développement durable. En effet, sous ces bannières, des politiques publiques de diverses natures sont appelées à se développer (par exemple mobilité et transports, écoles, assainissement des bâtiments etc). Comme le développement durable, le Plan climat a vocation à toucher à de nombreux pans de l'activité étatique, de manière transversale. Le Conseil d'Etat demande donc à ce que ces deux champs soient retirés du périmètre de cette commission et que les objets spécifiques qui s'y réfèrent soient attribués à la commission topique concernée, par exemple la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité ou alors celle de la formation, suivant le contenu de l'objet.
- A contrario, il paraîtrait logique que certains domaines qui concernent l'environnement, tels que la gestion des eaux, la sylviculture, la chasse, la faune et la pêche, pour l'essentiel couverts par la loi fédérale sur la protection de la nature, soient traités par cette commission.
- Enfin, le Conseil d'Etat demande que l'accueil de jour figure explicitement dans le périmètre de la commission thématique de la formation. En effet cette politique est intimement liée aux questions scolaires, que ce soit par exemple sous l'angle de la gestion de la journée continue, des transports ou des constructions scolaires. Si elle apporte bien une réponse aux besoins des familles, cette politique doit être distinguée du champ de la politique sociale en tant qu'elle comporte des éléments relevant de l'égalité et de la conciliation entre la vie privée et professionnelle.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat soutient le projet de décret et s'en remet aux instances du Grand Conseil pour la suite de ce dossier.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la commission, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE	LE CHANCELIER
Nuria Gorrite	Aurélien Buffat

Copie
- Chancellerie